

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 10 décembre 2003
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'association Maison de la Travailleuse pour 50% d'un emprunt de 304 898 €

Article 1er : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 mai 2012, les dispositions de la convention du 10 décembre 2003 relatives à la garantie départementale accordée à l'association Maison de la Travailleuse sont abrogées.

Article 2 : La mainlevée de la restriction au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin et de la prénotation destinée à garantir le rang de la promesse d'affectation hypothécaire données par l'association Maison de la Travailleuse sur les biens cadastrés au Livre Foncier d'Epfig feuillet 3898 section 3 n° 33 est accordée afin de permettre à l'association Maison de la Travailleuse de transférer au profit de la Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg – Caritas Alsace ses activités et patrimoines.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association Maison de la Travailleuse
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,